



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS
« SENIOR MASCULIN »
DU DISTRICT DE L'INDRE DE FOOTBALL

Chapitre 1 : Organisation Générale

ARTICLE 1 :

1 – Par délégation, le District de l'Indre organise un championnat « Senior Masculin » de :

- Départemental 1
- Départemental 2
- Départemental 3
- Départemental 4
- Départemental 5

2 – Les équipes réserves ou inférieures des clubs des Divisions nationales, régionales, départementales peuvent disputer les championnats prévus au premier alinéa du présent article si elles se qualifient pour y accéder.

ARTICLE 2

1 – En principe, ces championnats, disputés par matchs « aller » et « retour » sont composés de poules (uniques ou multiples) d'un maximum de 12 équipes à l'exception du Départemental 5

2- Cependant, en cas de refus et d'impossibilité d'accession ou de désengagement (cas prévus aux articles 17 et 27 des Règlements Généraux de la ligue et de ses Districts et 17 et 18 du présent règlement) les championnats visés ne seront pas complétés par de nouvelles équipes après la validation des calendriers des rencontres par le Comité de Direction du District.

Chapitre 2 - Classements

ARTICLE 3

En cas d'égalité de points à une place quelconque, le classement des Clubs est établi de la façon suivante :

1 - il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo.

2 - en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les Clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;
- de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;
- de la meilleure attaque à la fin du Championnat.

3 - Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand quotient sera rétrogradée.
- du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges sera rétrogradée

- du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes sera rétrogradée.

4 - Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre.

A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Chapitre 3 – Les Divisions

ARTICLE 4

1- Le départemental 1 réunit en une poule les équipes seniors classées dans cette catégorie. Le titre de champion du Départementale 1 du District de l'Indre est attribué au club classé premier selon les critères figurant à l'article 3.

2 Le départemental 2 réuni en deux poules les équipes seniors classées dans cette catégorie. Des récompenses (trophée ou coupe) seront attribuées aux clubs terminant premiers de chacune des deux poules du championnat Départemental 2.

3 - Le départemental 3 réuni en quatre poules les équipes seniors classées dans cette catégorie. Des récompenses (trophée ou coupe) seront attribuées aux clubs terminant premiers de chacune des quatre poules du championnat Départemental 3.

4- Le départemental 4 réuni en quatre poules les équipes seniors classées dans cette catégorie. Des récompenses (trophée ou coupe) seront attribuées aux clubs terminant premiers de chacune des quatre poules du championnat Départemental 4.

5- Le Départemental 5 - réservé

Chapitre 4 – Challenge « Bernard JOFFE »

ARTICLE 5

Ce Challenge récompense la meilleure attaque de l'équipe première des clubs évoluant dans les championnats du District de l'Indre.

Ce Challenge est réservé aux équipes des Championnats Départemental 1, 2,3 et 4.

Ce Challenge sera étendu à toutes les Divisions, lorsque le nombre d'arbitres officiels sera suffisant pour diriger toutes les rencontres.

Sera déclaré vainqueur l'attaque de l'équipe ayant marqué le plus de buts au cours de la saison du championnat.

En cas d'égalité, il sera tenu compte :

- 1- des buts marqués chez l'adversaire,
- 2- de la différence attaque – défense,
- 3- de la Division – par ordre 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} Division,
- 4- du goal average particulier en même série,
- 5- du goal average général en même série,

Le challenge sera en garde pour un an.

Chapitre 5 – RESERVE

ARTICLE 6

RESERVE

Chapitre 6 – Obligations des clubs en termes d'équipes de jeunes

ARTICLE 7

Les clubs disputant le Départemental 1 doivent obligatoirement engager au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe à 8 ou à 5 (engagée en catégorie football animation).

Les ententes et les groupements de clubs de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en ententes ou en groupements soit au moins égale au total des obligations des clubs constituant l'entente ou le groupement.

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues sera sanctionné comme suit :

1^{ère} année d'infraction

L'équipe de Départemental 1 du club ne pourra accéder à la division supérieure.

. 2^{ème} année d'infraction

L'équipe de Départemental 1 du club ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1^{ère} année). Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminuée de deux unités.

. 3^{ème} année d'infraction

Rétrogradation au niveau inférieur de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club.

Chapitre 7 – obligations des clubs pour l'encadrement technique des clubs

ARTICLE 8

« A compter de la saison 2018/2019, les clubs qui ont une équipe évoluant en Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou entraîneur titulaire d'une licence Animateur (attestation du module séniors) ou d'une licence d'Éducateur Fédéral (CFF3) ou d'un diplôme supérieur »

ARTICLE 9 à 12

Réservé

Chapitre 8 – Terrains

ARTICLE 13

Les clubs disputant les compétitions départementales sont tenus de respecter les dispositions des Règlements particuliers des compétitions auxquelles ils participent, ainsi que celles du Règlement des terrains et installations sportives de la FFF, adopté par l'Assemblée Fédérale du 22/06/2013.

Un vestiaire doit obligatoirement être mis à la disposition de l'arbitre et de l'équipe visiteuse.

La Commission des Terrains visitera les installations pour s'assurer du respect des prescriptions ci-dessus.

ARTICLE 14

Les clubs devront disposer d'un terrain réglementaire de dégagement pour deux équipes Seniors, faute de quoi l'équipe Seniors supplémentaire jouera obligatoirement en lever de rideau.

. **TERRAINS IMPRATICABLES : INTEMPERIES (voir R.G. Ligue et Districts).**

Chapitre 9 – Répartition des frais

ARTICLE 15

Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

- a) Frais de déplacement de l'arbitre (et du délégué) à la charge du club recevant,
- b) Frais de déplacement : au tarif prévu au Règlement annexe, à l'exclusion de tout autre frais :
 - . un tiers à la charge du District de l'Indre de Football
 - . un tiers à la charge du club recevant,
 - . un tiers à la charge du club visiteur,

Le District assurera la répartition des charges.

Il en est de même si le match ne peut être disputé ou doit être définitivement interrompu par décision de l'arbitre, consécutivement à intempéries.

Chapitre 10 – Entrées

ARTICLE 16

Chaque club gère sa propre billetterie.

Les personnes admises gratuitement sur le terrain sont :

- a) Les dirigeants et joueurs des clubs en présence sur présentation de leur licence
- b) Les titulaires d'une carte officielle délivrée par la F.F.F., la Ligue Centre Val de Loire ou le District de l'Indre de Football et revêtue du timbre de la saison en cours.
- c) Les titulaires d'une carte officielle délivrée par le Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse et des Sports et revêtue du timbre de la saison en cours, uniquement pour les compétitions organisées par le District de l'Indre de Football (A.G. du 14.06.2002).
- d) les correspondants des journaux munis d'une carte de presse de la saison en cours, délivrée par la FFF ou la Ligue Centre Val-de-Loire de Football.

Conformément aux dispositions légales, l'ensemble des cas cités au présent article donnera lieu systématiquement aux entrées du stade à la remise d'une contremarque. Cette dernière devra être obligatoirement déduite du contingent de places disponibles restantes pour la rencontre considérée et ceci afin que la capacité d'accueil du public du stade soit respectée

L'arbitre, les arbitres assistants officiels et le délégué éventuellement reçoivent chacun deux invitations délivrées par le District de l'Indre de Football et celles-ci ne peuvent servir que pour la rencontre pour laquelle ils ont été désignés.

Majorations jeunes : la journée de majoration réservée au bénéfice des jeunes est appliquée chaque année aux clubs opérant en Régional 1, Régional 2, Régional 3, Départemental 1 et 2. Le montant sera fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Chapitre 11 – affichage des compositions d'équipes

ARTICLE 17

Pour le Départemental 1, la composition des équipes doit être affichée sur un panneau, à la diligence du club recevant en lieu accessible aux journalistes, sous peine d'une amende fixée par le Comité de Direction.

Cette procédure est conseillée pour les autres niveaux

Chapitre 12 - Parrainage

ARTICLE 18

Dans le cas d'un accord de parrainage entre le District de l'Indre de Football et un partenaire, les joueurs participant à la compétition parrainée sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du partenaire (sauf pour les contrats en cours et jusqu'à échéance, une dérogation pourra être accordée par le Comité de Direction).

Chapitre 13 – Rôle du délégué

ARTICLE 19

L'article 34 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Chapitre 14 – Recettes et frais

ARTICLE 20

En championnats Seniors, jeunes et féminines (hormis le Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3), les frais d'arbitrage seront payés sur le terrain. L'indemnité d'arbitrage sera fixée chaque début de saison par le Comité de Direction.

Les deux clubs en présence devront payer chacun 50 % de la somme présentée.

Pour les rencontres de Départemental 1, Départemental 2, et Départemental 3, la somme correspondant aux frais d'arbitrage est fixée chaque saison par le Comité de Direction du District pour paiement des frais des arbitres.

Article 21

Il est créé une caisse de péréquation des frais d'arbitrage tendant à équilibrer entre les clubs de Départemental 1, Départemental 2 et Départemental 3, les charges résultant des frais d'arbitrage au sein des compétitions précitées.

Les diverses sommes sont portées par le District au débit du club concerné.

Lorsqu'un club a été déclaré forfait général en cours de saison, il sera procédé à un nouveau calcul de la quote-part.

Chapitre 15 – Accessions et descentes

ARTICLE 22

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 16 du présent Règlement et à l'Article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, les accessions et descentes faisant l'objet du présent article, sont déterminées dans le tableau des montées et des descentes des championnats Départementaux à l'issue de la saison concernée figurant en annexe et publié chaque année en début de saison après validation du Comité de Direction.

ARTICLE 23

- 1 - Si par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'Article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter un niveau, il serait fait appel à des clubs règlementaires relégués au niveau inférieur avec application du coefficient Fair Play pour déterminer ces clubs.
- 2- Le critère de classement obtenu dans chaque poule est celui fixé par l'Article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et de l'Article 3 du présent Règlement.
- 3 – Complément Article 17.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : en aucun cas, deux équipes d'un même club ne pourront être classées dans une même série, hormis le dernier niveau départemental. Dans ce cas, les équipes seront engagées dans des poules différentes sauf en cas de force majeure.

Chapitre 16 – RESERVE

ARTICLE 24

Réservé

Chapitre 17 – Modifications

ARTICLE 25

- 1-Toutes modifications au présent règlement adoptées par l'Assemblée Générale ne sont applicables qu'après une année de transition sauf si elles sont proposées par le Comité de Direction.
- 2-Aucune modification des mêmes articles ou d'un article nouveau du Règlement ne peut être proposée avant un délai d'application d'un an.
- 3-Toute modification au présent règlement ne peut être apportée que par l'Assemblée Générale ordinaire du District de l'Indre de Football.

Chapitre 18 – cas non prévus

ARTICLE 26

Les cas non prévus au présent Règlement sont solutionnés souverainement par la Commission Sportive.